



ORGANIZACIÓN PANAMERICANA DE LA SALUD
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD



47^e CONSEIL DIRECTEUR

58^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 25-29 septembre 2006

RÉSOLUTION

CD47.R20

PROMOTION DE LA SANTÉ: RÉALISATIONS ET ASPIRATIONS CONTENUES DANS LES CHARTES D'OTTAWA ET DE BANGKOK

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD47/16,

Reconnaissant l'importance du suivi des engagements énoncés dans la Déclaration ministérielle de Mexico sur la promotion de la santé en 2000, et

Rappelant la Résolution CD43.R11 sur le renforcement des activités de planification en matière de promotion de la santé dans les Amériques ;

DÉCIDE:

1. D'exhorter les États membres à :
 - a) encourager davantage les efforts déployés par les pays, le cas échéant, dans les cinq domaines d'action stratégiques énoncés dans la Charte d'Ottawa ;
 - b) examiner, selon le besoin, les étapes spécifiques à franchir en ce qui concerne les cinq domaines énoncés dans la Charte de Bangkok, notamment en ce qui a trait à l'investissement et au renforcement des capacités, ainsi que les quatre engagements dont fait état la même Charte, notamment la responsabilité incombant à tous les secteurs du gouvernement ;
 - c) assumer la direction intrasectorielle de promotion de la santé dans les programmes;

- d) inclure la promotion de la santé comme stratégie centrale dans l'Agenda de la santé pour les Amériques, initiative qui devrait inclure une approche interculturelle.
2. De demander à la Directrice:
- a) de réaffirmer la demande exprimée dans la résolution CD43. R11, à savoir l'établissement de mécanismes pour assurer une évaluation de suivi et l'établissement de rapports d'activité ;
 - b) d'appuyer et d'encourager le développement technique et méthodologique à travers la gestion des connaissances et la coopération, notamment l'analyse de facteurs déterminants et l'évaluation de leur efficacité ;
 - c) d'assurer aussi que ces travaux figurent dans le Plan stratégique de l'Organisation ;
 - d) de renforcer le rôle de direction de l'Organisation en matière de promotion de la santé pour encourager son efficacité dans les divers domaines techniques ;
 - e) de renforcer la coopération interinstitutions, en soulignant le rôle de direction de l'Organisation en la matière, afin d'améliorer les programmes et leurs rapports à travers la mobilisation de ressources.

(Neuvième réunion, 29 septembre 2006)